AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0599
FR00140039U7-FS0311

19 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TRANSITION

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 avril 2023, la société BlueCrest Capital Management Limited[1] (Ground Floor, Harbour Reach, La Rue de Carteret, JE2 4HR, St Helier, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% des droits de vote de la société TRANSITION et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 370 176 actions TRANSITION représentant autant de droits de vote, soit 8,61% du capital et 10,54% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TRANSITION hors marché.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société BlueCrest Capital Management Limited a déclaré détenir 150 176 actions TRANSITION (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TRANSITION, réglés exclusivement en espèces.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société TRANSITION par la société BlueCrest Capital Management Limited s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société TRANSITION ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société BlueCrest Capital Management Limited n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société TRANSITION ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Contrôlée par M. Michael Platt. La société BlueCrest Capital Management Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 27 533 332 actions représentant 22 485 556 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.